

testants; au lieu de six conseillers on en élut douze, mais on décida d'abord « qu'avant qu'ils ne puissent s'ingérer en la cause publique, ils seront tenus de rapporter, de Messieurs du Consistoire établi à Lyon, certification de leur foi. »

Le Consistoire, si bien secondé par le Consulat composé uniquement de ses créatures, ne tarda pas de déclarer l'instruction publique obligatoire et la Chambre de ville, en réorganisant le grand collège de la Trinité d'où les Jésuites avaient été expulsés, décida « que les prières y seront faites selon la coutume et ordonnance de l'Eglise réformée, sans que par cy-après soit dit, ne célébrer aucune messe ni cérémonie papale. » (Regist. consul. 1562.)

Le Consulat exigea aussi que les enfants assistés de l'*Aumône générale* fussent élevés exclusivement dans la religion protestante. Ceux de ces enfants qui étaient à l'hospice de la Chana furent conduits le dimanche et le mercredi au presche de l'Observance. Mais les magisters préposés à la garde de ces pauvres enfants violentés dans leur conscience n'étaient que de vils mercenaires.

On voit, par les registres de la comptabilité de l'Aumône générale, tenue par les protestants, que les Recteurs de l'Aumône reconnurent bientôt que ces « Magisters estoient plus zélés à toucher leurs gaiges qu'à enseigner les enfants qui ne font rien et que pour obvier à l'oisiveté, il seroit bon de les faire travailler aux réparations de la ville, pour gagner partie de leur despense. » Mais quels exemples pouvaient avoir ces enfants dans les chantiers où se trouvait le rebut de la population?

Les orphelines de Sainte-Catherine étaient conduites aussi à ces chantiers « sous la garde de leurs maistresses », mais l'Aumône générale fut bientôt si pauvre qu'on retrancha aux enfants le pain blanc, les œufs et le beurre. On refusa aussi les secours « à certains pauvres regardés comme

